

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 25 novembre 2025 à 20 heures 00

=====

Présents : M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, Mme S. Jennes, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Remise en état du mur du presbytère de Theux - Exécutoire
- Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire Concession de services - Places de stationnement à durée limitée - Exécutoire avec remarques
- Arrêté d'approbation du gouverneur de la Province de Liège du PGUI

2. Intercommunale AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AQUALIS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 03 décembre 2025 à 17h30, dans la salle Joseph Houssa, Place de l'Hôtel de Ville à 4900 Spa ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée générale
2. Plan stratégique et financier 2026-2028 : Adoption

Considérant que le Conseil communal a désigné Lucie JAMAR, Alain DECHENEUX, Eva CURVERS, Nathalie LECLUSE et Sylvie DUMOULIN comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'AQUALIS;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 décembre 2025 ;

Attendu que Madame Eva CURVERS a confirmé sa présence à l'assemblée générale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 décembre 2025, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée générale
2. Plan stratégique et financier 2026-2028 : Adoption

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale AQUALIS, dans les meilleurs délais.

3. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire 08 décembre 2025 - Approbation des ordres du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CHR Verviers ;

Vu l'invitation à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 8 décembre 2025 qui se tiendront à 18 heures et 18 heures 15, dans la salle Lemans (158), à Verviers ;

Considérant les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2026 -2028 - Décision ;
2. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion - Décision ;
3. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs du CHR

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification statutaire - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Décision

Considérant que le Conseil communal a désigné Alexandre LODEZ, Sandrine JENNES, Philippe BOURY, Eva CURVERS et Julie CHANSON comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale CHR Verviers ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 08 décembre 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 08 décembre 2025, à savoir :

Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2026 -2028 - Décision ;
2. Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion - Décision ;
3. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs du CHR

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification statutaire - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Décision
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale CHR Verviers, dans les meilleurs délais.

4. Intercommunale ORES ASSETS - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025 - Approbation des ordres du jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025, à 17 heures 30 et 18 heures, Avenue Jean Monnet 2 à 1348, Louvain-la-Neuve ;

Considérant les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales :

Assemblée générale Extraordinaire :

1. Opération de scission partielle - Transfert de la Commune de Brunchaut.

Assemblée générale Ordinaire :

1. Plan stratégique ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

Attendu que le Conseil communal a désigné Sandrine JENNES, Cédric DEFOSSE, Bruno GAVRAY, Pierre LEMARCHAND et Vincent MOREAU comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales d'ORES Assets ;

Considérant qu'il est impératif que les citoyens – tout comme les délégués - s'inscrivent, pour le 5 décembre 2025 au plus tard, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros 071/54.75.42 ou 071/54.75.65 afin que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales du 11 décembre 2025 :

Assemblée générale Extraordinaire :

1. Opération de scission partielle - Transfert de la Commune de Brunehaut.

Assemblée générale Ordinaire :

1. Plan stratégique ;
2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

**5. Intercommunale AIDE - Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025 -
Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025, à 19h00 à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025.
2. Approbation du plan stratégique 2026-2028
3. Remplacement et désignation d'administrateurs
4. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 octobre 2025 et du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Considérant que le Conseil communal a désigné Bruno GAVRAY, Christiane ORBAN, Pierre LEMARCHAND, François GOHY et Sylvie DUMOULIN comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de l'A.I.D.E.;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2025 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025.
2. Approbation du plan stratégique 2026-2028
3. Remplacement et désignation d'administrateurs
4. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 octobre 2025 et du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

**6. Intercommunale ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 -
Approbation de l'ordre du jour**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA SC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2025 à 18h00, à la Ferme-Château du Sart, rue al Bâche, 32-36 à 4540 Ampsin ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. ADMINISTRATEURS – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Attendu que le Conseil communal a désigné Pierre LEMARCHAND, Mathieu MALMENDIER, Alain DECHENEUX, Nathalie LECLUSE et Philippe LEMAL comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales de Ecetia ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ;

Considérant que la délibération ne pourra être prise en considération que dans la mesure où au moins un délégué est présent physiquement à l'assemblée générale ;

Attendu que l'intercommunale a été prévenue qu'à cette même date à 20h00 aura lieu le Conseil communal de décembre ;

Attendu qu'un cocktail dinatoire est organisé après l'Assemblée générale et qu'il y a lieu de confirmer la présence du/des délégué(s) avant le 5 décembre 2025, à l'adresse info@ecetia.be ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entière des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 :

1. ADMINISTRATEURS – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;

5. Lecture et approbation du PV en séance.
- de charger son(ses) délégué(s) de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
 - d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Ecetia.

7. Intercommunale ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 - Approbation des ordres du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA ;

Vu l'invitation à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2025 qui se tiendront à 17 heures 30 et 17 heures 45, à leur siège, Boulevard Piercot, 46 à Liège ;

Considérant les points portés aux ordres du jour des assemblées générales :

Assemblée générale ordinaire :

1. Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes ;
2. Pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Prorogation de la Société - modification de l'article 5 des Statuts;
2. Pouvoirs.

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale ENODIA sont : François GOHY, Christiane ORBAN-JACQUET, Nathalie LECLUSE, Lucie JAMAR et Julie CHANSON;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des Assemblées générales du 16 décembre 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans les ordres du jour des Assemblées générales du 16 décembre 2025 :

Assemblée générale ordinaire :

1. Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes ;
2. Pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Prorogation de la Société - modification de l'article 5 des Statuts;
2. Pouvoirs.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA, dans les meilleurs délais.

8. Intercommunale RESA SA - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA SA ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 qui se tiendra à 17 heures 30, Boulevard d'Avroy, 38 à 4000, Liège ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Élections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Adoption du plan stratégique de RESA ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026 ;
4. Pouvoirs ;
5. Gouvernance interne : information aux actionnaires.

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale RESA SA sont François GOHY, Alain DECHENEUX, Eva CURVERS, Pierre LEMARCHAND et Vincent MOREAU ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 ;

Attendu que Madame Eva CURVERS a confirmé sa présence à l'assemblée générale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 :

1. Élections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Adoption du plan stratégique de RESA ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026 ;
4. Pouvoirs ;
5. Gouvernance interne : information aux actionnaires.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale RESA SA, dans les meilleurs délais.

9. Intercommunale RESA HOLDING SC - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA HOLDING SC ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 qui se tiendra à 18 heures, Boulevard d'Avroy, 38 à 4000, Liège ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du plan stratégique 2026 - 2028 ;
2. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;
3. Divers.

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale RESA HOLDING SC sont Alain DECHENEUX, Lucie JAMAR, Sandrine JENNES, Claudine BRISBOIS et Vincent MOREAU ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 ;

Attendu que Madame Sandrine JENNES a confirmé sa présence à l'assemblée générale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 :

1. Approbation du plan stratégique 2026 - 2028 ;
2. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;
3. Divers.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale RESA HOLDING SC, dans les meilleurs délais.

10. Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SPI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 à 18 heures à la Salle MILLAU - Génie civil - VAL BENOIT - Quai Banning, 6 à 4000 Liège ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/25 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2026-2028 (Annexe 2)
3. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit (Annexe 3)
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Considérant que le Conseil communal a désigné Cédric DEFOSSE, Bruno GAVRAY, Mathieu MALMENDIER, Philippe BOURY, Matthieu DAELE comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de la SPI ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entière des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025, à savoir :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/25 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2026-2028 (Annexe 2)
3. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit (Annexe 3)
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale SPI, dans les meilleurs délais.

11. Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2025 à 17h00 au Pré Wigy, 20 à 4040, Herstal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Stratégie - Plan stratégique 2026-2028 (et budget associé) - Adoption

2. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
3. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
4. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
5. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
6. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
7. Administrateurs - Démissions/nominations

Considérant que le Conseil communal a désigné Mathieu MALMENDIER, Cédric DEFOSSE, Philippe BOURY, Eva CURVERS et Philippe LEMAL comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'INTRADEL;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L-1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à moins que notre Commune n'ait été représentée lors de précédente assemblée et que le Conseil délibère à propos des points soumis au vote, il y a lieu de s'assurer de la présence effective d'au moins un délégué et de **communiquer le nom du (des) délégué(s) qui seront présents à l'Assemblée.** A défaut, le quorum de présence nécessaire pourrait ne pas être réuni, ce qui empêcherait l'Assemblée de se prononcer sur les points qui lui sont soumis et obligerait Intradel à la réunir une nouvelle fois pour ce faire ;

Considérant, par conséquent, que la présence d'au moins un de nos délégués est nécessaire pour représenter la commune à ladite Assemblée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 :

1. Stratégie - Plan stratégique 2026-2028 (et budget associé) - Adoption
2. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
3. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
4. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 - a. Recommandation du Comité de rémunération

- b. Décision
 - 5. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
 - 6. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 - a. Recommandation du Comité de rémunération
 - b. Décision
 - 7. Administrateurs - Démissions/nominations
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
 - d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

12. Intercommunale Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Neomansio ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 qui se tiendra à 18 heures, rues des Coquelicots, 1 à Liège ;

Attendu que le Conseil communal a désigné Pierre LEMARCHAND, Christiane ORBAN-JACQUET, Nathalie GROTENCLAES, Sandrine JENNES et Nancy DEMARET comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales de Neomansio ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Plan stratégique 2026 — 2027 — 2028 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2026 — 2027 - 2028 : Examen et approbation ;
3. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération à la suite du renouvellement des instances ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 ;

Attendu que Madame Sandrine JENNES a confirmé sa présence à l'Assemblée générale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025 :

1. Plan stratégique 2026 — 2027 — 2028 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2026 — 2027 - 2028 : Examen et approbation ;

3. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération à la suite du renouvellement des instances ;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal.
- de charger son(ses) délégué(s) de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
 - d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Neomansio.

13. Intercommunale FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 à 18h00, dans les locaux d'Ores, Rue Jean Koch, 6 à 4800, Lambermont ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2026-2028 - adoption ;
2. Recommandation du Comité de Rémunération - approbation ;
3. Démission et nomination d'un Administrateur - approbation;

Considérant que le Conseil communal a désigné Bruno GAVRAY, Mathieu MALMENDIER, Nathalie LECLUSE, François GOHY, Olivia WIERTZ, comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de FINIMO ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025;

Considérant qu'un Walking Diner est organisé dans la foulée de l'Assemblée, à des fins d'organisation, il y a lieu de préciser le/les délégué(s) présent(s) pour le 10 décembre au plus tard ;

Attendu que Monsieur Bruno GAVRAY a confirmé sa présence à l'assemblée générale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 :

1. Plan stratégique 2026-2028 - adoption ;
 2. Recommandation du Comité de Rémunération - approbation ;
 3. Démission et nomination d'un Administrateur - approbation;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
 - d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale FINIMO, dans les meilleurs délais.

14. Personnel communal - Annexe III au statut pécuniaire - Règlement relatif au service de garde pour le personnel communal - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1212-1 et suivants ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu les statuts du personnel communal tels que modifiés à ce jour ;

Attendu qu'il est nécessaire d'instaurer un service de garde pour garantir un service optimal à la population ;

Vu le projet de règlement tel que proposé et qui restera annexé à la présente :

ANNEXE III AU STATUT PECUNIAIRE **RÈGLEMENT RELATIF AU SERVICE DE GARDE POUR LE PERSONNEL** **COMMUNAL**

Article 1er – Objet

§1. Le présent règlement a pour objet d'instaurer un service de garde destiné à garantir la continuité de certains services techniques communaux en dehors des horaires habituels de travail. Il définit les modalités d'organisation de ce service ainsi que les règles de rémunération applicables aux agents concernés.

§2. Les services concernés par la mise en place d'un service de garde sont :

- le service des eaux
- le service d'hiver
- certaines manifestations limitativement énumérées par la Collège communal.

Article 2 – Champ d'application

§1. Le service de garde est destiné au personnel communal affecté aux services techniques tels que précisés à l'article 1^{er}, § 2 du présent règlement.

Article 3 – Organisation du service de garde

§1. Pour le service des eaux et le service d'hiver (uniquement tournée camion), la garde s'étend sur une période de **sept jours consécutifs**, du **lundi 07h45 au lundi suivant à 07h45**, à l'exception de la garde pour les manifestations qui s'étend pendant la durée de celle-ci.

§2. Durant cette période, l'agent désigné s'engage à :

- rester **disponible en permanence**, y compris la nuit, le week-end et les jours fériés ;
- se rendre, sur demande expresse d'un responsable habilité, sur les lieux d'intervention dans un délai de 45 minutes ;
- assurer, le cas échéant, la permanence téléphonique via le GSM de garde, en répondant aux appels ;
- utiliser le véhicule et le matériel mis à disposition par la commune le cas échéant.

§3. Le planning de garde est établi mensuellement par le responsable du service, validé par le directeur des travaux, et communiqué aux intéressés au minimum **trente jours calendrier** avant le début du mois concerné.

§4. Le personnel rappelé en service doit se présenter apte à exercer ses fonctions, ce qui implique notamment de ne pas avoir consommé d'alcool ou de substances pouvant altérer ses capacités.

Article 4 – Rémunération et compensation

§1. Indemnité de disponibilité

Pour chaque semaine de garde assurée, l'agent perçoit une **indemnité forfaitaire brute**, indépendamment du nombre d'interventions effectivement sollicitées durant cette période.

Cette indemnité couvre exclusivement la **disponibilité passive** de l'agent, c'est-à-dire la période pendant laquelle il reste rappelable mais sans intervention effective.

Compte tenu de la spécificité des services amenés à devoir assumer un service de garde, l'indemnité de disponibilité varie en fonction du service auquel l'agent communal appartient.

1. Service des eaux

Compte tenu de l'imprévisibilité réelle des prestations à fournir au service des eaux, le service de garde implique une réelle nécessité de disponibilité. Le montant de l'indemnité forfaitaire brute par semaine de garde assurée est fixé à la somme de 250,00 € bruts, pour l'agent qui aura en charge le GSM de garde. Pour le binôme volontaire non titulaire du GSM, un montant de 75,00 € bruts par intervention est prévu, avec un maximum de 250,00 € bruts par semaine.

2. Service de déneigement

Compte tenu de la possibilité d'anticiper à court terme les prestations au service d'hiver, cela permet dès lors une plus grande anticipation des sorties nécessaires. Le montant de l'indemnité forfaitaire brute par semaine de garde assurée est fixé à la somme de 100,00 € bruts pour les tournées entre le 15 novembre et le 31 mars de chaque année.

L'administration communale se réserve le droit d'annuler une semaine de garde trois jours avant le début de celle-ci en fonction des conditions météorologiques. L'annulation d'une semaine de garde doit être validée par le Directeur des travaux ou son délégué.

Par ailleurs, une indemnité par sortie de prestation d'un montant de 75,00 € bruts pour les déneigements des trottoirs et lieux publics est prévue pour les week-ends (du vendredi 12h au lundi 7h45) s'étalant entre le 15 novembre et le 31 mars de chaque année.

3. Gestion des manifestations

L'organisation des prestations peut être anticipée, puisque les manifestations font l'objet d'un listing par date et sont limitativement énumérées par le Collège communal. Par ailleurs, les risques de rappels sont limités. Le montant de l'indemnité forfaitaire brute, pour la durée de l'événement durant lequel la garde doit être assurée est fixé à 75,00 € bruts.

§2. Compensation des prestations en cas de rappel

En cas de rappel effectif en dehors des horaires habituels de travail, les heures réellement prestées sont **recupérées en temps de travail** selon le principe suivant :

- récupération équivalente aux heures prestées, dans les conditions fixées aux statuts (articles 191 et suivants des statuts) ;
- le temps de déplacement est inclus dans le temps presté ;
- la récupération est à programmer dans un délai raisonnable, en concertation avec le responsable hiérarchique.

Aucune majoration salariale n'est prévue pour les heures prestées dans le cadre du service de garde, celles-ci étant **compensées exclusivement en temps**.

Article 5 – Absence ou empêchement

Tout agent dans l'impossibilité d'assurer une période de garde doit en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais afin de permettre un remplacement. En cas de

manquement injustifié, des mesures disciplinaires peuvent être envisagées conformément au statut du personnel.

Article 6 – Fiches de prestations

Les heures prestées dans le cadre du service de garde doivent être déclarées dans un délai de 24 heures par l'agent à son supérieur hiérarchique via le formulaire prévu à cet effet.

Les semaines de garde et les interventions octroyant une prime doivent être déclarées par l'agent au service du personnel dans les 48 heures suivant la fin de la garde sur base du modèle fourni par le service du personnel.

Le formulaire dûment rempli sera ensuite transmis pour validation par le service du personnel au supérieur hiérarchique.

Il fera l'objet d'une comptabilisation de la prime due dans la paye de la fin du mois suivant la déclaration de la prestation.

Article 7 – Dispositions budgétaires

Le montant de l'indemnité visée à l'article 4, §1, est inscrit annuellement au budget communal.

Toute modification future fera l'objet d'une délibération du conseil communal.

Article 8 – Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Le présent règlement entre en vigueur le **1/01/2026** après adoption par le Conseil communal et information des agents concernés.

Article 9 – Publicité

Le règlement est porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage et remis individuellement aux agents concernés.

Vu le protocole d'accord conclu le 4 novembre 2025 avec l'ensemble des organisations syndicales concernant ce nouveau règlement ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier conformément à l'article L1124-40 § 1 et 2 du CDLD ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter le règlement relatif au service de garde pour le personnel communal conformément au projet ci-annexé ;

Article 2 : La présente délibération accompagnée du règlement précité sera transmise aux Autorités de tutelle pour approbation.

Décision approuvée par la Tutelle en date du 18 décembre 2025.

15. Élaboration d'un SDC - Décision d'élaborer un SDC complet et son RIE

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le projet de schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon le 30 mars 2023, révisant le SDT du 27 mai 1999 ;

Vu le dossier du projet de schéma de développement du territoire dont tous les éléments sont en pièces jointes (sdt.wallonie.be) ;

Vu le résumé sur le SDT annexé ;

Considérant qu'il est important que la commune garde une certaine maîtrise sur le développement de son territoire, que le SDC est un outil qui permettrait cela ;

Considérant que la réforme du CodT est intimement liée au SDT, qu'il est vivement conseillé de réfléchir à l'élaboration d'un SDC de manière à ce que la commune ait plus d'autonomie dans la gestion de l'aménagement de son territoire ;

Considérant qu'en séance du 27/06/2023, le Conseil a estimé que la mise en place de balises permettant une meilleure gestion du territoire, dans le cadre du SDT et des SDC est positif et est favorable au développement de ceux-ci ;

Considérant l'élaboration du SDC, que celui-ci devra être réalisé par un bureau d'étude agréée (voir liste des bureaux agréés en annexe) ;

Considérant que l'élaboration d'un SDC est subsidiable par le SPW à concurrence de 60% du montant des honoraires du bureau d'étude TVAC et plafonné à 60.000 euros, mais qu'à ce jour, le coût approximatif d'une telle étude n'est pas connu ; que par ailleurs il peut être décidé de réaliser soit un SDC thématique, soit un SDC complet ;

Considérant qu'un SDC complet comporte les volets :

- Mobilité
- Protection des paysages
- Développement des infrastructures verts
- Optimisation spatiale ;

Attendu qu'il convient de définir les attentes de la commune par rapport à cet outil, que ces attentes sont proposées comme suit :

- L'auteur de projet devra impérativement intégrer dans son travail le schéma de structure communal non finalisé existant, ce travail comportant un grand nombre d'informations utilisables et permettant d'adapter l'offre de prix du soumissionnaire ;
- Mobilité :
 - Intégrer le plan communal de mobilité en cours d'étude
 - Assurer la sécurité des usagers
 - Réfléchir la mobilité en terme d'espaces partagés à certains endroits
 - Intégrer les besoins en parking dans le centre de Theux
- Structuration territoriale et centralité :
 - Redéfinir les centralités par rapport aux centralités proposées par le SDT en fonction des caractéristiques du territoire - identifier et planifier la création de nouvelles centralités dans certains villages
 - Définir des orientations pour l'urbanisation dans et hors des centralités et en fonction des quartiers tout en précisant les questions de densité
 - Permettre à l'économie locale de se développer (au besoin revoir des zones du plan de secteur)
 - Établir un ordre de priorité pour d'éventuelles mises en œuvre de ZACC et – ou de modification du plan de secteur
 - Assurer un développement durable du territoire tout en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

- Résilience et attractivité du territoire :
 - Continuer à rendre le centre de Theux dynamique et attractif tout en intégrant ses contraintes de position en zone inondable
 - Apporter des recommandations de mise en œuvre pour être moins vulnérable aux inondations
 - Augmenter l'offre de service de proximité
 - Améliorer le cadre de vie des citoyens, embellir et améliorer les espaces publics
 - Garantir un couvert végétal suffisant
- Préservation des paysages :
 - Conserver le caractère rural des villages
 - Porter une attention particulière aux sites d'intérêts paysagers à conserver
 - Conserver l'identité des villages
- Participation :
 - Collaborer étroitement et régulièrement avec les acteurs de terrain, dès la phase de diagnostic.
 - Rédiger des synthèses par village ou par type de zone, sous une forme compréhensible et visuellement attractive pour les citoyens.
- Le SDC devra être un outil structurant, pratique, clair, utile et utilisable dans la gestion quotidienne pour le service urbanisme, selon la vision politique et au service des citoyens.

Considérant qu'il convient de définir un comité de suivi, que celui-ci sera chargé d'accompagner d'un point de vue technique la commune et son auteur de projet lors de l'élaboration du dossier, que celui-ci sera composé de :

- Mathieu Malmendier, échevin de l'urbanisme ;
- Gaëlle Libert, responsable service urbanisme ;
- Le fonctionnaire délégué ou son représentant ;
- Un représentant de la Direction de l'Aménagement Local ;
- La présidente de la CCATM ;

Considérant que le Collège en séance du 24 octobre 2025 a décidé d'inviter le Conseil à approuver l'élaboration du SDC complet et de son RIE;

Considérant que le SDC doit être établi à l'initiative du Conseil communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver l'élaboration du Schéma de Développement Communal global et son RIE.

16. Élaboration d'un schéma de développement communal conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le projet de schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon le 30 mars 2023, révisant le SDT du 27 mai 1999 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-035 relatif au marché "Élaboration d'un schéma de développement communal conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 153.850,00 € hors TVA ou 186.158,50,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/747-60 (20250025) du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 novembre 2025 au Directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges N° 2025-035 relatif au marché "Élaboration d'un schéma de développement communal conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 153.850,00 € hors TVA ou 186.158,50 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit 930/747-60 (20250025) du budget extraordinaire 2025.

17. Dénomination de la nouvelle voirie créée à Theux "rue Chinrue" suite au permis d'urbanisme B1260bis de la SA ECG Etienne PIRON octroyé pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics et la construction de logements, sur les parcelles cadastrées 1ère division section A n° 518a, 520c, 525c et 544c - Approbation

Vu la demande de numérotation officielle des logements relatifs au chantier de la SA ECG Etienne PIRON rue Chinrue à Theux ;

Vu le permis d'urbanisme n°B1260bis pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics et la construction de logements, sur les parcelles cadastrées 1ère division section A n° 518a, 520c, 525c et 544c ;

Vu le permis modificatif n°B1406 pour la construction de 10 maisons unifamiliales jointives (modification du bloc 2) du permis initial cadastré 1ère division section A n° 520 D, 544 G, 544 B ;

Vu la création d'une nouvelle voirie, approuvée par le Conseil communal en date du 05 septembre 2016, partant de la rue Chinrue (voir plan d'implantation en annexe) ;

Vu la procédure de dénomination des voiries publiques :

1. *Proposition de dénomination*
2. *Approbation par le Collège échevinal*
3. *Approbation par la CRTD (Commission Royale de Dialectologie et de Toponymie)*
4. *Approbation par le Conseil communal*
5. *Intégration au registre communal*
6. *Diffusion de l'information*

Considérant que le Collège en séance du 19/08 a émis la proposition "Clos des Soris", soumise à la Commission royale de dialectologie et toponymie en date du 01/09 ;

Vu l'appel de Madame Willems de la CRDT informant que la proposition ne peut être acceptée comme telle car les dénominations doivent être en français et rappelant la règle mentionnée plus haut :

*"IV. **Quelle forme** donner au nom ?*

1. Il faut rappeler que la langue administrative de la Wallonie est depuis toujours le français. Les mots dialectaux ne sont pas admis lorsqu'ils correspondent littéralement à des mots français : c'est le cas de molin pour moulin, de tchêstê, tchêstia. castiau, etc. pour château ; c'est aussi le cas pour les mots grammaticaux (prépositions et articles).

Remarque. — Il est loisible de porter, sur les plaques indicatrices, la dénomination dialectale en dessous de la dénomination française ; cette forme dialectale doit être écrite correctement, selon l'orthographe reçue pour le wallon (orthographe Feller)."

Considérant qu'une autre dénomination doit être proposée, que si l'appellation ancestrale du lieu "Chemin des Soris" veut être évoquée, il y a lieu de dénommer la voirie en français: "Clos des souris" ;

Considérant qu'en séance du 19/09/2025, le Collège a décidé de proposer la dénomination suivante : **"clos des Souris"** ;

Vu le courrier officiel reçu le 22 octobre 2025 de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie, approuvant donc la proposition « Clos des Souris » ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de marquer son accord sur la dénomination "Clos des Souris" pour la nouvelle voirie créée dans le cadre du permis d'urbanisme B1260bis de la SA ECG Etienne PIRON octroyé pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics et la construction de logements Theux.

18. Mise à jour du règlement des bibliothèques communales de Theux - Approbation

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique ;

Vu l'annexe 4A de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture et à l'organisation du Réseau de la Lecture publique ;

Vu le règlement de la bibliothèque communale de Theux, adopté par le Conseil Communal du 05.12.1989, modifié et approuvé les 05.11.1996; 03.03.2014 ; 14.12.2015 et 19/10/2021 ;

Vu la loi du 25 mai 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des Données ;

Considérant que les inondations survenues en 2021 ont entraîné une réorganisation profonde du fonctionnement du service des bibliothèques communales de Theux ; Que le retour prochain de la bibliothèque communale dans le Centre de Theux nécessite une actualisation du règlement afin d'en assurer la conformité avec la législation en vigueur ; Qu'il convient, dès lors, d'adopter un nouveau règlement adapté à la situation actuelle et respectant les dispositions légales applicables ;

Considérant que la bibliothèque de Theux est reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles en catégorie 1, ce qui implique les contraintes suivantes en termes d'horaire : *Au moins 1 implantation du réseau ouvre, en présence d'au moins un membre de l'équipe, 22 h / semaine pour le prêt, dont le mercredi après-midi et 4 h le week-end et/ou en soirée (à partir de 18h) ; Un quart des heures d'ouverture exigées peut être valorisé par des heures d'animations réalisées dans ou hors de la bibliothèque en lien avec le plan quinquennal de développement. Ces heures d'animations doivent être hebdomadaires pendant l'année académique et ne peuvent chevaucher les heures d'ouverture au public ;*

Considérant le nouvel horaire, validé par le Collège communal du 24/10/2025, qui débutera en 2026 ;

2026	Heures		Total
Mardi (Theux)	/	13h-18h	5h
Mercredi (Theux)	/	13h-18h	5h
Jedi (Theux)	9h-12h	13h-17h	7h
Vendredi	/	/	0h
Samedi (Theux)	9h-13h	/	4h
Total des heures	21		

Considérant que le nouvel horaire est conçu de manière à convenir tant aux enfants qu'aux personnes actives et qu'aux pensionnés et permet l'accueil des classes (actuellement limité aux écoles communales de La Reid et Juslenville et qui sera étendu à d'autres établissements dès le retour dans le centre) tout en préservant la quiétude du lieu pendant les périodes d'ouverture au grand public ; Qu'il tient compte de la taille de l'équipe en place (2,5 ETP) et a été pensé afin d'assurer un fonctionnement optimal du service ; Que cette organisation permet également de gérer les tâches en back office lorsque la bibliothèque est fermée au public ; Qu'il s'agit d'un horaire visuellement cohérent, prévoyant une heure hebdomadaire d'animation obligatoire — seuil largement dépassé dans la pratique ;

Considérant que le service bibliothèque a créé une partie "règlement interne" pour une uniformisation des pratiques ;

Considérant le "Règlement-redevance" sur les services de la bibliothèque validé par le Conseil communal du 28 octobre 2025 ;

Considérant que le règlement des bibliothèques communales de Theux a été validé par le Collège du 24/10/2025 ;

Considérant qu'il faudra informer les usagers de la mise à jour du règlement ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour du règlement de la bibliothèque communale de Theux ;
- de charger le Collège de l'exécution du présent règlement de la bibliothèque communale de Theux ;
- de charger le service Bibliothèque en collaboration avec les informaticiens de la bibliothèque Centrale, de constituer un groupe "Communication", dans le logiciel BGM, rassemblant l'ensemble des usagers disposant d'une adresse électronique et ayant effectué au moins un prêt au cours de l'année écoulée, en vue de leur transmettre le règlement d'ordre intérieur par voie électronique ;
- de créer un second groupe pour les usagers ne disposant pas d'adresse électronique et inscrire une note dans leur fiche lecteur : "Signaler nouveau ROI". Les bibliothécaires supprimeront la note au fur et à mesure que l'information aura été transmise aux usagers concernés lors de leur passage à la bibliothèque ;
- de publier le nouveau ROI sur le site de la commune de Theux (sans la partie interne) ;
- d'afficher le nouveau ROI dans la bibliothèque Place Pascal Taskin (sans la partie interne) ;
- d'envoyer le nouveau ROI à la bibliothèque Centrale pour publication sur le site MABIBLI (sans la partie interne).

Intervention de Madame KAYE:

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Lors du conseil communal de septembre dernier, j'avais souhaité aborder plusieurs dossiers culturels, et en particulier la question des bibliothèques. Pour des raisons apparemment réglementaires, je n'ai pas pu poser mes questions à ce moment-là.

Je souhaite donc y revenir aujourd'hui, d'autant plus que l'actualité s'y prête : la bibliothèque de Theux a annoncé sur sa page Facebook sa réouverture le 6 janvier prochain. Nous nous en réjouissons évidemment.

Même si à en croire la presse de ce jour les écoles communales de La Reid et Juslenville

garderont un point pour leurs élèves, nous comprenons que ces points ne seraient pas ouverts au grand public. Pour Juslenville, on peut encore entendre que la proximité avec la bibliothèque centrale facilite l'accès aux habitants juslenvillois, mais pour La Reid, la situation est bien différente.

Ne pensez-vous pas qu'il serait pertinent de prévoir l'ouverture de ce dépôt sur le site de La Reid à tout public afin de maintenir et développer la lecture publique dans ce village ? À défaut, pourquoi ne pas envisager une formule de bibliobus adaptée à notre commune, qui permettrait de garantir un accès équitable au service pour tous les citoyens ?

Merci déjà pour vos réponses.

Aurélie Kaye, Conseillère communale VTS"

19. Budget communal de l'exercice 2026 - Arrêt

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2026 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06/11/2025;

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Attendu que les directives pour l'établissement du budget ont été respectées ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement »;

Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

- 125 % pour le ratio du volume de la dette ;
- 17,5 % pour le ratio des charges financières. »

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les crédits budgétaires de l'exercice afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux ;

Vu la commission des finances du 20 novembre 2025 lors de laquelle certains crédits sont adaptés aux exercices antérieurs ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE :

Pour l'ordinaire: 15 voix pour (IFR) et 8 abstentions (Theux Demain et VTS)

Pour l'extraordinaire: 15 voix pour (IFR) et 8 abstentions (Theux Demain et VTS)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.705.047,55	12.422.877,00
Dépenses exercice proprement dit	19.670.266,13	13.584.045,40
Boni / Mali exercice proprement dit	34.781,42	-1.161.168,40
Recettes exercices antérieurs	188.025,39	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.266.168,40
Prélèvements en dépenses	0,00	105.000,00
Recettes globales	19.893.072,94	13.689.045,40
Dépenses globales	19.670.266,13	13.689.045,40
Boni / Mali global	222.806,81	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.262.576,37	0,00	0,00	20.262.576,37
Prévisions des dépenses globales	20.074.550,98	0,00	0,00	20.074.550,98
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	188.025,39	0,00	0,00	188.025,39

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
-------------------------	---------------------------	------------------	------------------	----------------------------

Prévisions des recettes globales	24.414.840,03	0,00	0,00	24.414.840,03
Prévisions des dépenses globales	24.414.840,03	0,00	0,00	24.414.840,03
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.050.000,00	
Fabriques d'église		
Subvention F.e. Protestante De Verviers	120,00	29/09/2025
Subvention F.e.winamplanche 76 %	5.604,70	29/07/2025
Subvention F.e. Theux	33.815,66	29/07/2025
Subvention F.e.polleur	2.954,43	29/07/2025
Subvention F.e. Oneux	2.554,14	30/09/2025
Subvention F.e.juslenville	6.936,81	30/09/2025
Subvention F.e. Jehanster 49 %	1.676,96	29/07/2025
Zone de Police	1.648.784,10	
Zone de Secours	526.714,88	
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier

Décision réformée par la Tutelle en date du 17 décembre 2025.

Intervention de Madame KAYE :

"Je souhaite tout d'abord souligner plusieurs éléments positifs repris dans la liste des investissements pour l'année 2026 :

- *La valorisation de l'étang du Chawion, qui constitue un atout patrimonial et environnemental.*
- *Les aménagements de parkings, nécessaires pour améliorer la mobilité et le confort des habitants.*
- *La sécurisation du carrefour de Jehanster, une mesure attendue et essentielle pour la sécurité routière.*
- *L'étude de mobilité sur la zone Filaville-tennis, qui devra toutefois être menée en corollaire avec l'étude*
- *de faisabilité du pôle culturel afin d'assurer une cohérence globale.*
- *Les investissements dans nos écoles, qui restent une priorité absolue pour l'avenir de nos enfants.*

Ces avancées sont à saluer. Cependant, plusieurs points d'interrogation demeurent et méritent d'être clarifiés.

1. Plans d'urgence et formation des élus

Après le vote du plan d'urgence global, le Collège nous avait informés que des plans spécifiques seraient étudiés. Or, je ne vois rien apparaître dans ce budget concernant :

- *La mise en oeuvre concrète de ces plans.*
- *La formation des élus à la gestion de crise.*

Ces aspects sont pourtant indispensables pour garantir une réaction rapide et efficace en cas d'événement

majeur. Quid donc de leur avancement ?

2. Plaines de jeux

Je constate que seule la plaine des Grands Prés bénéficie d'une rénovation complète. Pourquoi ne pas budgétiser un plan plus global pour l'ensemble des plaines de jeux présentes sur le territoire communal ? Les familles attendent une vision cohérente et équitable pour tous les quartiers.

3. Chemins de promenade

Je regrette l'absence d'un cadastre de nos chemins de promenade, assorti d'un budget pour leur entretien et remise en état.

Je pense notamment, au chemin reliant Juslenville à Pepinster et au chemin des Long-Traits reliant Juslenville-Petite au Hall omnisports.

Ces itinéraires sont précieux et méritent une attention particulière.

4. Espaces vides au centre de la commune

Deux surfaces restent désespérément vides : l'ancien Défi et l'ancien AD Delhaize.

- *Des contacts sont-ils toujours en cours pour leur réaffectation ?*
- *Je remets sur la table des propositions déjà évoquées : un espace de coworking et une halle pour nos commerces locaux, qui pourraient dynamiser le centre et soutenir l'économie de proximité.*

5. Musée communal

Un projet qui me tient particulièrement à coeur est la création d'un musée communal.

Là encore, je constate que le Collège n'a pas pris la main sur ce dossier. Ce musée serait pourtant une formidable vitrine pour notre patrimoine et notre identité locale.

6. Suivi des grands projets

Enfin, je resterai attentive :

- *au développement du pôle culturel,*
 - *à l'avancement du projet piscine géré par la RCA,*
- qui sont deux chantiers structurants pour l'avenir de notre commune.*

Conclusion

En résumé, si le budget 2026 comporte des avancées notables, il laisse aussi en suspens des questions essentielles : sécurité, cohérence des équipements, valorisation des espaces publics et patrimoine. Je souhaite que ces préoccupations soient entendues et puissent être étudiées dans la planification budgétaire afin que notre commune continue à se développer de manière équilibrée, inclusive et durable.

Aurélie Kaye, Conseillère communale VTS"

20. Règlement communal sur l'octroi d'une prime au profit des parents pour la garde de leurs enfants

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs publics ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter le subventionnement aux milieux d'accueil de la petite enfance qui sont autorisés, agréés ou subventionnés par l'Office de la naissance et de l'enfance, à savoir les crèches et les accueillant(e)s d'enfants.

Que ces milieux, étant reconnus par l'ONE, répondent à des critères définis par l'ONE et assurent un environnement sécurisé et un service de qualité au bénéfice des enfants accueillis;

Considérant que la subvention poursuit un objectif d'intérêt général, à savoir améliorer la soutenabilité financière des frais de garde des enfants.

Considérant que la subvention est une subvention journalière accordée aux parents de l'enfant;

Que pour le calcul de la subvention, il convient de demander aux parents de transmettre une attestation du milieu d'accueil qui détaille le nombre de journées de garde;

Attendu que l'attestation utilisée dans le cadre de la réduction d'impôt sur les personnes physiques pour garde d'enfants comprend les informations dont nous avons besoin pour calculer la subvention;

Qu'il convient de demander aux parents la production de ce document lors de leur demande de subvention;

Considérant que la subvention sera versée au parent qui introduit la demande de subventionnement;

Considérant que le service finance a questionné l'ONE sur l'existence d'une priorité qui serait accordée aux parents qui travaillent lors de l'attribution des places dans les milieux d'accueil.

Considérant qu'en l'état actuel du droit, l'ONE a confirmé que le fait de travailler, sans autre critère associé, ne constitue pas un critère de priorité à l'examen d'une demande de place d'accueil au sein d'un milieu d'accueil autorisé par l'ONE

Considérant que les places en milieu d'accueil sont limitées et que notre pays fait face à une pénurie de places;

Considérant que le coût de la crèche peut, dans certaines mesures, constituer un piège à l'emploi où les parents préfèrent se retirer du marché du travail pour garder leurs enfants et économiser sur les frais de garde;

Considérant que la subvention vise à éviter ces pièges à l'emploi en amoindrissant la charge financière que représente la garde des enfants.;

Considérant qu'il convient de réserver la subvention aux parents qui, par leur activité professionnelle, sont contraints de faire garder leurs enfants par un milieu d'accueil.

Considérant qu'en date du 27 mai 2025, la commune compte 221 enfants de - 2,5 ans;

Considérant que dans l'hypothèse où les 221 enfants se rendraient 200 jours/an dans les crèches, la subvention communale s'élèverait à $221 \times 200 \times 1,5 \text{ EUR} = 66\,300 \text{ EUR}$;

Considérant que l'octroi de pareille subvention, d'un montant identique pour les parents indépendamment du revenu mensuel net du ménage, se justifie par la volonté d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des bénéficiaires tout en maintenant le caractère socialement progressif du coût net supporté par les ménages, dès lors que la participation parentale reste proportionnelle aux revenus et que la subvention assure, pour les ménages à plus faibles revenus, un impact plus marqué ;

Considérant l'avis rendu en date du 29 octobre 2025 par Me Thierry Wimmer sur notre projet de règlement ;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement communal suivant :

Article 1 : Définitions

Aux fins de présent règlement, il faut entendre par :

"Année subventionnée" : L'année civile durant laquelle l'enfant est gardé en milieu d'accueil reconnu.

"Milieu d'accueil reconnu" : Le milieu d'accueil de la petite enfance qui est autorisé, agréé ou subventionné par l'Office de la naissance et de l'enfance, à savoir les crèches et les accueillant(e)s d'enfants.

"Attestation de fréquentation" : l'attestation telle que visée par l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (AR/CIR 92) et délivrée par le milieu d'accueil (Attestation N°281.86).

"Déclaration sur l'honneur d'occupation professionnelle" : Déclaration sur l'honneur par laquelle le parent atteste que tous les membres majeurs de son ménage exercent une activité professionnelle (indépendante, salariée, fonctionnaire) qui les empêche de garder personnellement l'enfant et l'oblige à faire appel à un milieu d'accueil pour s'occuper de la garde de son enfant ou ne sont pas en mesure, notamment pour des raisons de santé, de pouvoir garder l'enfant. Les périodes de chômage et de stage d'insertion professionnelle sont assimilées à une activité professionnelle. Les périodes de formation professionnelle et les études sont assimilées à une activité professionnelle.

Article 2 : Objet

Il est octroyé une prime communale aux parents qui font garder leurs enfants par un milieu d'accueil reconnu.

Seuls les enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum de fréquentation scolaire sont éligibles à la subvention.

La subvention s'élève à 1,50 EUR par jour de garde et par enfant.

Article 3 : Conditions

La subvention est accordée aux conditions suivantes :

- L'enfant doit être gardé par un milieu d'accueil reconnu;
- Le parent qui fait la demande de subventionnement doit être inscrit au registre de la population de la commune de Theux au 31 décembre de l'année subventionnée.
- Le parent qui introduit la demande doit assumer tout ou partie des frais de garde;
- L'ensemble des membres majeurs du ménage dont fait partie l'enfant doit exercer une activité professionnelle ou ne pas être en mesure, notamment pour des raisons de santé, de pouvoir garder l'enfant. Les périodes de chômage ou de stage d'insertion professionnelle sont assimilées à une activité professionnelle. Les périodes de formation professionnelle et les études sont assimilées à une activité professionnelle. A cet effet, le demandeur transmet une déclaration sur l'honneur par laquelle il atteste que l'ensemble des membres majeurs du ménage exerce une activité professionnelle ou n'est pas en mesure, notamment pour des raisons de santé, de pouvoir garder l'enfant.

Article 4 : Procédure

La demande de subvention doit être introduite pour le 30 juin de l'année qui suit l'année subventionnée.

La demande est réalisée par un parent de l'enfant.

Pour être recevable, la demande doit comporter :

- L'attestation de fréquentation relative à l'année subventionnée délivrée par le milieu d'accueil mentionnant les jours de garde;
- Le formulaire de subventionnement (modèle arrêté par le Collège communal);
- Une copie de la carte d'identité du demandeur.

Article 5 : Parents séparés

Par dérogation à l'article 4, lorsque les parents d'un enfant ne vivent pas ensemble, chacun d'eux est autorisé à introduire, à titre individuel, une demande de subvention pour ledit enfant. Le double subventionnement d'une même journée de garde est interdit. Les parents séparés sont tenus de s'assurer que leurs demandes respectives ne portent pas sur une même journée de garde.

Lorsque chacun des parents introduit une demande de subvention pour le même enfant, ils sont tenus de joindre à leur dossier un formulaire d'accord relatif à la répartition de la subvention, dûment signé par les deux parties.

Par leur signature, les parents reconnaissent s'accorder sur la répartition de la subvention conformément aux modalités prévues dans ledit formulaire.

Le formulaire d'accord doit être joint à la demande de subvention et transmis au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année subventionnée.

Le modèle de formulaire d'accord est arrêté par le Collège.

Article 6 : Liquidation

Le présent règlement est exécuté par le Collège.

La subvention est liquidée par le Collège.

La subvention est liquidée pour le 20 septembre de l'année qui suit l'année subventionnée.

Le Collège peut contrôler l'exactitude des informations fournies par le demandeur et réclamer des justifications complémentaires nécessaires à l'examen de la demande.

Article 7 : Récupération

Les subventions indûment octroyées pourront être récupérées par voie de contrainte.

Article 8 : RGPD.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Theux;
- Finalité du traitement : l'octroi d'une subvention ;
- Catégorie de données : données d'identification, données bancaires, attestation de fréquentation d'un milieu d'accueil ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : échanges de courriers/e-mails/discussions avec les demandeurs
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 9: Publication et entrée en vigueur.

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD;

La première année subventionnée est l'année 2025.

21. ASBL Centre Theutois d'Accompagnement Familial - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la convention signée entre le Centre Theutois d'Accompagnement Familial et la commune en date du 15 juin 2009;

Considérant que cette convention prévoit que la commune s'engage à intervenir financièrement à hauteur de 4,5 % du montant perçu par les gardiennes multiplié par les jours et demi-jours de garde avec un maximum de 3.500 € par an;

Considérant la fixation de l'intervention journalière normale due aux accueillantes conformément à l'Arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des Milieux d'Accueil, soit 26,84 € par journée complète et 16,11 € par journée incomplète à partir du 1er avril 2025 ;

Considérant que le Centre Theutois d'Accompagnement Familial a introduit 3 demandes d'interventions pour l'année 2025:

- Pour le 1er trimestre 2025: le montant dû est de 1.223,80 €
- Pour le 2ème trimestre 2025: le montant dû est de 1.197,94 €
- Pour le 3ème trimestre 2025: le montant dû est de 952,16 €

Considérant que nous devons encore recevoir la demande d'intervention pour le 4ème trimestre de 2025 et qu'il y a donc lieu d'estimer ce montant à 1.200,00 €;

Considérant que le Centre Theutois d'Accompagnement Familial ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'apporter une aide financière aux associations afin de maintenir des crèches et accueillantes à la disposition des citoyens ;

Considérant l'article 844/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La commune de Theux octroie une subvention de maximum 4.573,90 euros au Centre Theutois d'Accompagnement Familial, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de participer financièrement aux frais liés à l'organisation du service des accueillantes et des crèches.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents des statistiques reprenant le nombre d'enfants accueillis sur la commune de Theux par leurs accueillantes. Les documents trimestriels pour les 3 premiers trimestres de 2025 sont en notre possession et leur montant est connu et définitif. Le relevé relatif au 4ème trimestre reste à fournir.
- La subvention sera engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.
- La liquidation de la subvention est autorisée sur base des factures reçues pour les 3 premiers trimestres de 2025, soit un montant total de 3.373,90 €. La liquidation du 4ème trimestre sera effective dès réception de la facture du 4ème trimestre.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

22. ASBL Centre Régional de la Petite Enfance - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la convention signée entre le Centre Régional de la Petite Enfance et la commune en date du 12 janvier 1988 ;

Vu notre décision du 31 octobre 2003 décidant d'accorder une augmentation de 0,5 % ;

Etant donné que cette convention prévoit que la commune s'engage à intervenir financièrement à hauteur de 4,5 % du montant perçu par les gardiennes multiplié par les jours et demi-jours de garde ;

Considérant la fixation de l'intervention journalière normale due aux accueillantes conformément à l'Arrêté du 27 février 2003 du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des Milieux d'Accueil, soit 26,84 € par journée complète et 16,11 € par journée incomplète à partir du 1er avril 2025 ;

Considérant que le Centre Régional de la Petite Enfance a introduit 3 demandes d'interventions pour l'année 2025 :

- Pour le 1er trimestre 2025: le montant dû est de 518,80 €

- Pour le 2ème trimestre 2025: le montant dû est de 482,37 €
- Pour le 3ème trimestre 2025: le montant dû est de 454,66 €

Considérant que nous devons encore recevoir la demande d'intervention pour le 4ème trimestre de 2025 et qu'il y a donc lieu d'estimer ce montant à 600,00 € ;

Considérant que le Centre Régional de la Petite Enfance ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'apporter une aide financière aux associations afin de maintenir des crèches et accueillantes à la disposition des citoyens ;

Considérant l'article 844/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La commune de Theux octroie une subvention estimée à 2.055,83 euros au Centre Régional pour la Petite Enfance, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de participer financièrement aux frais liés à l'organisation du service des accueillantes.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents des statistiques reprenant le nombre d'enfants accueillis sur la commune de Theux par leurs accueillantes. Les documents trimestriels pour les 3 premiers trimestres de 2025 sont en notre possession et leur montant est connu et définitif. Le relevé relatif au 4ème trimestre reste à fournir.
- La subvention sera engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.
- La liquidation de la subvention est autorisée sur base des factures reçues pour les 3 premiers trimestres de 2025, soit un montant total de 1.455,83 €. La liquidation du 4ème trimestre sera effective dès réception de la facture du 4ème trimestre.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

23. Computer services - Subvention de l'exercice 2025

Considérant les différentes résolutions du collège communal en date des 08 août 2022, 18 avril 2025, 20 juin 2025 et 29 septembre 2025, ainsi que les avis de légalité négatifs du Directeur financier en date des 11 avril 2025 et 16 juin 2025 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, et notamment en son article L.1123-23 régissant les attributions dévolues au Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et suivants et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le magasin Computer Service a souhaité bénéficier du projet d'Objectif proximité mis en place par la région wallonne;

Que suite à la défaillance d'un membre du jury d'objectif proximité, le dossier n'a pas été instruit dans les délais et n'a pu faire l'objet d'un financement étant donné l'arrêt de la mesure ;

Considérant qu'un jury communal a analysé le business plan de Computer Services et a jugé que le commerce aurait pu bénéficier de la prime d'Objectif proximité si le dossier avait été rentré à temps;

Considérant qu'il convient dès lors d'accorder la subvention communale dans les mêmes conditions que celles prévues par notre règlement du 04 décembre 2023 ;

Considérant que la subvention à accorder à computer services s'élève à 2 000,00 EUR et doit servir à financer des dépenses de marketing;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir favoriser le maintien d'une offre diversifiée de commerces dans le centre-ville de Theux ;

Considérant l'article budgétaire 529/321-01 ;
Vu les finances communales ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- La commune de Theux octroie une subvention de 2 000,00 € pour l'année 2025, à Computer services, ci-après dénommé le bénéficiaire.

- Le bénéficiaire utilise la subvention pour financer les frais de marketing

Sont éligibles à la subvention, les dépenses de marketing et de communication liés à la promotion du nouveau commerce.

Par dépenses de marketing et de communication liés à la promotion du nouveau commerce, il faut entendre toute opération ayant pour objectif de faire connaître le commerce au grand public, ses produits et/ou services et d'accroître la clientèle dont notamment l'organisation d'une inauguration, la création d'affiches/annonces publicitaires, la réalisation d'études de marché, etc..

Les dépenses doivent être effectuées avant le 31/12/2026.

- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les factures liées à ces dépenses.

- La subvention est engagée sur l'article 529/321-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

- La liquidation sera autorisée après réception des factures justificatives.

- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

24. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Matthieu DAELE - "A quand le RAVeL des Sources à Theux ?"

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 17 décembre 2024 et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 12 novembre 2025, adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"On en parle depuis 2020 : qu'en est-il du projet de RAVeL des Sources sur notre commune ?

C'est un projet phare pour la mobilité dans notre région : la Vesdrienne et le RAVeL des Sources doivent permettre aux cyclistes de relier Eupen à Liège avec une connexion vers Spa et le RAVeL de la ligne 44 qui existe depuis bien longtemps. Et notre commune est particulièrement concernée puisqu'elle se trouve au centre du futur RAVeL des Sources. Sa concrétisation serait un véritable plus pour ceux qui veulent se rendre au travail ou à l'école à vélo mais qui n'osent pas à cause de l'insécurité actuelle, pour les familles qui l'attendent avec impatience pour aller faire des balades avec les enfants, pour les touristes qui choisissent d'aller dépenser leur argent ailleurs faute d'infrastructures convenables ici.

Le premier tronçon est finalisé : il part de Spa jusqu'à la sortie de la ville, mais s'arrête actuellement à l'entrée de la commune de Theux. L'objectif est bien qu'il se poursuive jusqu'à Theux et se connecte à la future Vesdrienne à Pepinster.

Interrogé au Parlement de Wallonie, le Ministre des travaux publics indique que « le projet est au stade de l'étude du tracé de la liaison Marteau (Spa) - Theux - Pepinster ».

Mais pour passer au stade suivant, il faut que la commune et la Région se mettent d'accord sur ce tracé. Il apparaît que « la principale difficulté réside dans l'identification d'un itinéraire conforme aux standards de qualité et de sécurité requise pour ce type d'aménagement, tout en tenant compte de contraintes multiples : la présence du cours d'eau et les modélisations postinondations, les zone Natura 2000 et de gestion intégrée des risques d'inondations, les prescriptions du Département de la nature et des forêts et d'Infrabel, la présence de pylônes à haute tension, ainsi que les caractéristiques topographiques d'une vallée encaissée aux versants rocheux. »

Il conclut en disant que « lorsqu'un tracé qui apparaîtra acceptable pour les différents intervenants sera arrêté, l'étude sera finalisée et une demande de permis pourra être déposée. »

Je souhaite connaître quels sont parties de l'itinéraire qui font l'objet d'une approbation par le Collège et quels sont les points qui restent à trancher sur le tracé. J'ai entendu le Bourgmestre l'Echevin de la mobilité évoquer plusieurs fois la volonté de supprimer la ligne de chemin de fer pour y faire passer le RAVeL. La pérennité de cette ligne a pourtant été plusieurs fois confirmée ces derniers mois. S'agit-il d'une option sérieusement envisagée par quelqu'un ? S'agit-il là d'un point de blocage dans les discussions avec le SPW ?

Il est nécessaire aujourd'hui d'avancer dans ce dossier pour éviter que ce RAVeL ne soit comme le monstre du Loch Ness : une chose dont on parle beaucoup mais qu'on ne verra jamais.

Matthieu DAELE

Conseiller communal"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller communal Matthieu DAELE.

Monsieur DAELE expose sa question.

Monsieur le BOURGMESTRE rappelle que ce projet est une initiative d'IFR en 2004.

Il y a un imbroglio sur le dossier et des contradictions par rapport à la biodiversité.

Le Collège est favorable à une mobilité douce le long de la Hoëgne.

*Le Bourgmestre souhaite la modernisation de la ligne et non sa suppression.
Il souhaite également une re-discussion des horaires de passage.
Il est nécessaire de se mettre d'accord sur un tracé pour éviter de supprimer la moitié de certaines voiries sur Theux.
Il faut par ailleurs un service public de qualité.
Un bus sur cette ligne pourrait s'arrêter à davantage d'endroits.
Monsieur DAELE estime qu'il s'agit bien de supprimer des rails.
Il craint que cela ne prenne encore de nombreuses années s'il faut attendre une position pour le train.
Il rappelle qu'en 2009, il proposait déjà des trains/trams qui sont plus légers et moins polluants avec des départs/arrivées plus rapides.*

**25. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Vincent MOREAU -
Recyclage des plastiques agricoles**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 17 décembre 2024 et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 18 novembre 2025, adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller communal Vincent MOREAU, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers collègues,

L'agriculture d'élevage est une composante essentielle de l'économie de notre commune. À Theux, on compte une cinquantaine de fermes qui génèrent chaque année entre 8 et 10 millions d'euros de valeur économique.

Ces agriculteurs font vivre nos campagnes, entretiennent le charme de nos paysages et surtout nous nourrissent.

Depuis de nombreuses années, nous nous sommes habitués à voir ces empilements de ballots enrubbannés de film plastique. Ils sont très efficaces pour conserver le fourrage fraîchement coupé et facilitent le travail des agriculteurs. Cependant, ces pratiques génèrent une quantité très importante de déchets plastiques — environ 40 tonnes par an sur le territoire de Theux.

Autrefois, la commune collectait ces déchets après nettoyage, mais ce service n'existe plus. Les agriculteurs doivent désormais s'organiser pour transporter eux-mêmes les déchets triés au recyparc de Sprimont, prévoir un engin de manutention sur place, et ce durant deux périodes très courtes chaque année.

Mais ces efforts ne semblent pas encore suffisants puisque notre intercommunale a décidé, suite à la suppression des subsides régionaux, de rendre ce dépôt payant, facturé aux communes en 2025 et directement payable par les agriculteurs, sans possibilité de facturation à partir de 2026.

Si l'objectif était de favoriser les alternatives à l'utilisation du plastique pour la conservation du fourrage, nous serions évidemment derrière cette évolution, mais les alternatives économiquement viables (plastiques bio-basés, conservateurs chimiques, silos avec couvertures végétales) ne sont malheureusement pas suffisamment matures pour être appliquées à grande échelle.

Devant ce désengagement, de nombreuses communes limitrophes ont décidé de continuer à soutenir financièrement leurs agriculteurs vis-à-vis d'Intradel.

Nous pensons qu'il serait judicieux que Theux en fasse autant en attendant que la Région se décide enfin à mettre en place les bases législatives pour une responsabilisation efficace de la filière plastique agricole. Cela permettrait d'éviter que certains ne choisissent de se tourner vers d'autres solutions moins onéreuses pour se débarrasser de leurs déchets, dépôt sauvage ou « feu de branchages amélioré », ce qui serait particulièrement dommageable pour notre belle commune et son cadre de vie auquel nous tenons tant.

Mes questions vers le Collège et le Conseil sont les suivantes :

- *Quel est le coût exact qu'Intradel réclame pour la prise en charge de ces déchets ?*
- *Pourrions-nous mettre en place, en commission, une réflexion élargie sur la meilleure approche pour accompagner financièrement ou logistiquement les agriculteurs dans le recyclage des plastiques agricoles, dans leur intérêt et celui de notre environnement à tous ?*

Je vous remercie pour vos réponses,

Vincent Moreau, conseiller Theux Demain"

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Monsieur le Conseiller communal Vincent MOREAU.

Monsieur MOREAU expose sa question.

Madame Orban retient la proposition de mettre ce point en commission pour en discuter.

26. Évacuation des terres à Becco - Approbation des conditions et du mode de passation

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu la nécessité d'évacuer au plus vite les terres du chantier de Becco ;

Attendu que le solde du budget disponible à l'article 421/725-60 (20250006) du budget extraordinaire pourrait permettre d'attribuer ce marché en 2025 ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'évacuer les terres générées par le chantier d'aménagement de voiries du village de Becco ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-122 relatif au marché "Évacuation des terres à Becco" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 136.500,00 € hors TVA ou 165.165,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/725-60 (20250006) du budget extraordinaire 2025;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été demandé en urgence au Directeur financier le 25 novembre 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges N° 2025-122 du marché "Évacuation des terres à Becco", établi par la Commune de Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 136.500,00 € hors TVA ou 165.165,00 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- dans le cadre du marché "Évacuation des terres à Becco", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des prestations complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant) ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/725-60 (20250006) du budget extraordinaire 2025.

27. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre est approuvé.

28. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

des questions d'actualité suivantes :

- Question d'actualité de Madame Nathalie LECLUSE: Nouveau marquage des places de stationnement dans le centre de Theux
- Question d'actualité de Madame Aurélie KAYE: Sécurisation lors d'activités organisées sur le territoire theutois
- Questions d'actualité de Madame Sylvie DUMOULIN :
 - 1) Scolarité des enfants du Centre Fedasil ;
 - 2) Sécurité aux abords de l'avenue Reine Astrid.

Madame LECLUSE expose sa question :

"Les nouvelles places de parking place du Perron sont trop serrées."

Monsieur DEFOSSE confirme qu'un changement sera envisagé au printemps.

Madame KAYE expose sa question :

"Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Dimanche dernier, en me rendant à La Reid, j'ai constaté la présence de participants à ce qui semblait être un trail. Or, aucune signalisation – ni panneaux, ni signaleurs – n'était mise en place. Cette absence de balisage représentait un danger évident, tant pour les coureurs que pour les automobilistes.

Pourriez-vous m'éclairer sur le processus actuellement utilisé afin de sensibiliser les organisateurs de ce type d'activité à l'importance de sécuriser correctement leur événement ?

Je sais que la commune prévoit l'acquisition prochaine d'un logiciel commun avec les zones de police et de secours pour mieux gérer les occupations de la voie publique. Mais en attendant, je m'interroge sur :

- *la communication envers les organisateurs,*
- *et la garantie d'accessibilité et de sécurité pour tous lors de ce genre de manifestations.*

Merci déjà pour vos réponses. Aurélie Kaye, Conseillère communale VTS"

Monsieur le BOURGMESTRE ne sait pas quelle organisation passait.

Olne-Spa-Olne passait ce week-end et connaissait les obligations, en ce compris les signaleurs. La nouvelle plateforme permettra aux citoyens de voir ce qui sera occupé.

Madame DUMOULIN expose ses questions :

1) Scolarité des enfants du Centre Fedasil

Le centre Fedasil a rouvert en novembre. La commune et les directions ont envoyé un courrier à la Ministre pour la scolarisation dans le camping.

Elle souhaite une ouverture vers l'extérieur et savoir ce qu'il en est de l'organisation de la scolarisation des enfants.

Monsieur LEMARCHAND rappelle que cela reste un souci d'organisation. La classe sur le site est organisée depuis 2 ans. Il y a par contre un grand nombre d'enfants, en sorte que seront intégrés dans nos écoles, 10 enfants qui parlent français.

Il y a une bonne collaboration avec l'école libre ainsi qu'avec FEDASIL.

Elle interroge sur un lien à établir entre les enfants.

2) Sécurité aux abords de l'avenue Reine Astrid

"A 15h45, une vieille dame a dû emprunter la chaussée pour marcher "en sécurité", ce qui était très dangereux. N'est-il pas possible d'envisager des travaux de sécurisation à cet endroit?"

Monsieur DEFOSSE confirme que des plots vont être placés. On examinera à cet endroit ainsi qu'un contrôle de la police.

[HUIS CLOS]

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h55

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre,
PH. BOURY**